

Désignation des actes // Tableau de garanties : Panier de soins Complémentaire santé solidaire

	Garantie C2S (Prises en Charge - PEC)
<b>Soins courants</b>	
• Honoraires médicaux :	
- Honoraires des praticiens (médecins généralistes, médecins spécialistes de secteur 1 ou 2, sages-femmes, psychiatres, etc.)	PEC Intégrale
- Honoraires des chirurgiens-dentistes (et chirurgiens-dentistes spécialisés dans le traitement ODF, stomatologues de secteur 1 ou 2)	PEC Intégrale
• Honoraires Paramédicaux :	
- Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues (2))	PEC Intégrale
• Matériel médical :	
- Pansements, accessoires, petit appareillage	PEC dans la limite du TRSS (3)
- Orthopédie	PEC dans la limite du TRSS (3)
- Grand appareillage (prothèses oculaires et faciales, orthoprothèses, véhicules pour handicapés physiques)	PEC dans la limite du TRSS
- Produits d'origine humaine (sang, lait, sperme)	PEC dans la limite du TRSS
- Dispositifs médicaux dans le panier de soins Complémentaire santé solidaire (4)	PEC Intégrale
• Médicaments prescrits :	
- Médicaments à service médical rendu majeur ou important	PEC Intégrale
- Médicaments à service médical rendu modéré	PEC Intégrale
- Médicaments à service médical rendu faible	PEC Intégrale
- Médicaments reconnus comme irremplaçables et particulièrement coûteux	PEC Intégrale
- Préparations magistrales (PMR)	PEC dans la limite du TRSS
- Préparations magistrales à base de spécialités déconditionnées ayant un taux de prise en charge à 30% (PM4)	PEC dans la limite du TRSS
- Médicaments homéopathiques et préparations magistrales homéopathiques (PMH)	PEC dans la limite du TRSS
• Analyses et examens de laboratoires prescrits :	
- Actes en B (actes de biologie)	PEC Intégrale
- Actes en P (actes d'anatomie et de cytologie pathologiques)	PEC Intégrale
- Prélèvements effectués par les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes	PEC Intégrale
- Prélèvements effectués par les directeurs de laboratoire non médecins, les auxiliaires médicaux, les auxiliaires de laboratoire non infirmiers	PEC Intégrale
- Frais d'analyse et d'examen de laboratoire relatifs au dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C	PEC Intégrale
<b>Hospitalisation (à l'hôpital ou en clinique privée conventionnée)</b>	
• Frais d'hospitalisation (frais de séjour, frais de salle d'opération, honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux, frais d'analyses et d'examens de laboratoire relatifs aux soins dispensés pendant le séjour dans l'établissement hospitalier)	PEC Intégrale
• Transfert d'un établissement hospitalier vers un autre établissement hospitalier, sauf maison de retraite ou de convalescence	PEC Intégrale
• Forfait journalier hospitalier : durée illimitée durant la période de validité de la Complémentaire santé solidaire	PEC Intégrale
<b>Dentaire</b>	
• Soins	PEC Intégrale
• Prothèses et orthopédie dento-faciale du panier de soins Complémentaire santé solidaire (5)	PEC Intégrale
• Orthopédie dento-faciale (traitements d'orthodontie soumis à accord préalable et commencés avant le 16ème anniversaire, 6 semestres maximum)	PEC Intégrale
• Autres prothèses et traitement d'orthopédie dento-faciale	PEC dans la limite du TRSS
<b>Optique</b>	
• Equipements d'optique du panier de soins Complémentaire santé solidaire (sur prescription médicale, un équipement de lunettes -monture et verres - tous les 2 ans pour les adultes sauf en cas de pathologie ou évolution de la vue et tous les ans pour les enfants de moins de 16 ans) (5)	PEC Intégrale
• Autres équipements d'optique	PEC dans la limite du TRSS
• Lentilles de contact (sur prescription médicale en cas de d'astigmatisme irrégulier, myopie égale ou supérieure à 8 dioptries, strabisme accommodatif, aphakie, anisométrie à 3 dioptries, kératocone : forfait annuel de 39,48 € par oeil)	PEC dans la limite du TRSS
<b>Aide auditive</b>	
• Aides auditives du panier de soins Complémentaire santé solidaire (5)	PEC Intégrale
• Piles pour aides auditives du panier de soins Complémentaire santé solidaire	PEC Intégrale
• Autres aides auditives	PEC Intégrale
• Autres piles pour aides auditives	PEC dans la limite du TRSS
<b>Divers</b>	
• Frais de transport (sur prescription médicale, après éventuellement accord préalable de l'assurance maladie et dans le cadre des situations prévues par l'assurance maladie)	PEC Intégrale
• Cure thermique libre :	
- Honoraires médicaux (forfait de surveillance médicale, pratiques médicales complémentaires)	PEC dans la limite du TRSS
- Frais d'hydrothérapie	PEC dans la limite du TRSS
- Frais d'hébergement, frais de transport (6)	Pas de prise en charge
• Cure thermique avec hospitalisation	PEC dans la limite du TRSS



LES CONFORTS C2S\* (EN OPTION)

	ESSENTIEL <sup>4</sup>	BIEN-ÊTRE <sup>5</sup>	TRANQUILLITÉ <sup>6</sup>
<b>FONDS DE SOLIDARITÉ APS</b>	Oui	Oui	Oui
<b>GARANTIE PLUS</b>	Oui	Oui	Oui
<b>SOINS COURANTS</b>			
<b>SOINS et ACTES non remboursés par la Sécurité sociale</b>			
Ostéopathie, Acupuncture, Pédicure, Podologie	-	2 actes de 15€ <sup>(2)</sup>	3 actes de 20€ <sup>(2)</sup>
Médicaments Prescrits, Homéopathie prescrite, Vaccins Prescrits	-	20€ <sup>(2)</sup>	40€ <sup>(2)</sup>
<b>HOSPITALISATION</b>			
<b>AUTRE PRESTATION en hospitalisation M.C.O (Médecine, Chirurgie, Obstétrique)</b>			
Chambre particulière (par jour) <sup>(3)</sup>	-	40€ <sup>(1)</sup>	60€ <sup>(1)</sup>
<b>DIVERS</b>			
Expertise Médicale non remboursée par la Sécurité sociale	-	50€ <sup>(2)</sup>	100€ <sup>(2)</sup>
<b>ASSISTANCE</b>	-	Oui	Oui

(\*) Anciennement «Renforts de Solidarité C2S» | C2S : Complémentaire santé solidaire

(1) Limitation à 30 jours par an et par contrat

(2) Par an et par contrat

(3) La chambre particulière n'est prise en charge qu'en cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale ou obstétrique (hors hospitalisation psychiatrique et établissement de moyen et long séjour)

(4) Ex Renfort 1 (5) Ex Renfort 2 (6) Ex Renfort 3

Source : www.cmu.fr - Les remboursements sont effectués sur la base des tarifs maximum fixés par l'assurance maladie en fonction de la discipline du médecin (généraliste ou spécialiste) et de son secteur d'activité (secteur 1 ou secteur 2). Ces tarifs sont disponibles sur www.ameli.fr. Nota: Hors exigence particulière du patient, les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs maximum fixés par l'assurance maladie. Les bénéficiaires ont droit au tiers-payant intégral (dispense d'avance des frais sur la part obligatoire et complémentaire) / PEC : Prise en charge / TRSS : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale / (1) La Complémentaire santé solidaire prend en charge la part complémentaire des soins reconnus par l'assurance maladie : soins de ville, soins hospitaliers et l'ensemble des prescriptions (pharmacie, analyses, etc.). La participation forfaitaire de 1 euro et les franchises médicales ne sont pas demandées aux bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire. (2) Seuls les soins et les actes de prévention réalisés par les pédicures podologues conventionnés, auprès des patients diabétiques dont les pieds présentent des risques élevés de lésions ou des blessures importantes sont remboursables par l'Assurance Maladie et la Complémentaire santé solidaire, renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie. (3) Prise en charge dans la limite du tarif de remboursement de la sécurité sociale (cette prise en charge peut être intégrale si le tarif facture correspond au tarif de remboursement) (4) L'arrêté du 14 août 2002 liste les dispositifs médicaux pour lesquels les professionnels de santé doivent respecter les tarifs conventionnels. Les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire n'ont donc pas de restes à charge sur ces dispositifs médicaux. (5) Pour les prothèses dentaires et l'orthopédie dento-faciale, les lunettes (verres et monture) et les aides auditives, la Complémentaire santé solidaire offre des forfaits de prise en charge en sus des tarifs fixés par l'assurance maladie. Les montants de ces tarifs sont fixés par arrêté. Les forfaits permettent une prise en charge intégrale de ces dispositifs. (6) L'assurance maladie peut prendre en charge une partie des frais de transport et d'hébergement. Mis à jour le 01/01/2022.

Le présent document est un extrait des conditions du contrat et n'a qu'une valeur informative. Il ne peut se substituer à la notice d'information et au contrat émis par l'assureur.

Association Souscriptrice du contrat (pour les Conforts) : APS l'Association de Prévoyance Sociale - Association sans but lucratif, régie par la loi du 01-07-1901, enregistrée en Préfecture de Vaucluse sous le N° : 206470 le 18 mai 1987, puis en sous-préfecture d'Arles sous le n° : W132001968 le 30 août 2006 - Accueil et Siège Social : 10 parc des Baumes, 13160 CHATEAURENARD. Assureur du contrat (pour la complémentaire santé) : KLESIA Mut - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 529 168 007, ayant son siège social sis 4, rue Georges Picquart, 75017 Paris. Pour la garantie «la solidarité en plus» : Groupe Special Lines est une société de courtage en assurances (www.groupepeciallines.fr), immatriculée à l'ORIAS N°1 (www.oriass.fr) et soumise au contrôle de l'ACPR, située : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - S.A.S. au capital de 100 000 EUR dont Groupama Rhône Alpes Auvergne détient au moins 10% des parts et des droits de vote (820 232 163 R.C.S. Nanterre. Intermédiaire pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne (www.groupama.fr) - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - N° de SIRET 779 838 366 000 28 - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Courtier délégué de gestion : APS Prévoyance - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (EUS) - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le N° : 12066301, vérifiable sur : www.oriass.fr et soumise au contrôle de l'ACPR, située : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière, conformes au code des Assurances. Société par actions simplifiée à capital variable - RCS Tarascon N° : 538503079 - Activité exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-2C du C.G.I - Adresse Postale : BP 285, 84011 AVIGNON Cedex 1 - Accueil et Siège Social : 10 Bureau Parc des Baumes, 13160 CHATEAURENARD. Vous pouvez, sur demande, obtenir, par courrier ou courriel, le nom des Sociétés d'Assurances, Mutuelles, Institution de Prévoyance avec lesquelles APS Prévoyance travaille (art. L 520-1-II-b du code des Assurances). Service réclamation joignable par courrier à : APS Prévoyance, Service réclamation, BP 285, 84011 Avignon Cedex 1, par email : reclamation@aps-prevoyance.fr ou en ligne dans la rubrique "réclamation" accessible depuis la page d'accueil du site www.aps-prevoyance.fr.